

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL

**Séance du 14 avril 2021
à 18 heures 30**

en visioconférence

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en visioconférence, **le 14 avril deux mille vingt et un à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Patrick LABESSE**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Patrick LABESSE, Maire
- Caroline JURADO, Adjointe au Maire
- Jean-Luc LANCELEVÉE, Adjoint au Maire
- Elodie BOUDÉ, Adjointe au Maire
- Sylvain LAMY, Adjoint au Maire
- Alexia CORNARDEAU, Adjointe au Maire
- Jean-Luc PRIM, Adjoint au Maire
- Anne LE FRANC, Adjointe au Maire
- Bernard BELLOT, Conseiller Municipal Délégué
- Maïté PÉRAMATO, Conseillère Municipale
- Bertrand FOURRÉ, Conseiller Municipal
- Nathalie CAU, Conseillère Municipale Déléguée
- Raffi SOUKIASSIAN, Conseiller Municipal
- Catherine HAUSSEGUY, Conseillère Municipale
- Carole HÉMOUS, Conseillère Municipale
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal Délégué
- Serge LATHERRADE, Conseiller Municipal
- Chong YONG, Conseiller Municipal
- Arnaud COULET, Conseiller Municipal Délégué
- Nicolas DELAME, Conseiller Municipal
- Amina GALAN, Conseillère Municipale Déléguée
- Laura GIRARD, Conseillère Municipale Déléguée
- Elizabeth REBOLLEDO, Conseillère Municipale
- Jean-Paul GRASSET, Conseiller Municipal
- Michelle CORNET, Conseillère Municipale
- Alain TURBY, Conseiller Municipal
- Yohann GIACOMETTI, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

- Cynthia PIQUET, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GRASSET
- Guillaume FISCHER, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. TURBY

Monsieur LABESSE ouvre la séance et propose Madame Carole HÉMOUS comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Table des matières

1.	ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE	4
2.	CONVENTION COS – RENOUELEMENT	5
3.	PERSONNEL – CONTRAT DE VACATION	5
4.	PERSONNEL – MODALITES D'ACCUEIL DE STAGIAIRES	5
5.	PROGRAMME D'INTERET GENERAL.....	6
6.	ADHESION A LA SAFER	7
7.	ALSH -REGLEMENT INTERIEUR.....	8
8.	COMPTE DE GESTION 2020.....	8
9.	COMPTE ADMINISTRATIF 2020.....	9
10.	AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS.....	17
11.	TAXES LOCALES	18
12.	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	20
13.	CONVENTION AVEC L'ATELIER UNIVERSITAIRE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (AUAU)	22
14.	CLSPD-MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DU RAPPEL A L'ORDRE.....	23
15.	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DU ROCK MON POTE »	25
16.	CONVENTION AVEC BORDEAUX Métropole – « TROTTOIRS VIVANTS »	25

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE – «TROTTOIRS VIVANTS»

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

Après en avoir échangé avec le groupe d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour ont pu être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

DELIBERATIONS GROUPEES

1. ADHESION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

DELIBERATION N° 2021-37

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Par délibération datée du 19 mars 2021, Bordeaux Métropole s'est constituée en Centrale d'achats territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achats territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) dans la limite des compétences de Bordeaux Métropole.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achats territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue à titre non onéreux pour la ville qui a mutualisé sa commande publique avec la Métropole.

Ainsi, sur proposition de Madame CORNARDEAU, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les termes du Règlement général de la Centrale d'achats territoriale ;
- autorise la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achats ;
- délègue au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

2. CONVENTION COS – RENOUELEMENT

DELIBERATION N° 2021-38

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de CARBON-BLANC est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a été créée le 11 juillet 1972. Son but est de favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité des adhérents et de leurs ayants droit en leur apportant une aide matérielle et morale ainsi qu'en assurant l'organisation d'activités culturelles et de loisirs. La création du COS du Personnel de la Ville de CARBON-BLANC résulte à la fois de la volonté de l'exécutif communal de renforcer la cohésion sociale au sein de la Collectivité et de celle des Agents qui en assurent la gestion et l'animation.

La convention avec le COS de la Commune de CARBON-BLANC arrivant à terme, Madame CORNARDEAU propose d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans.

Ainsi, sur proposition de Madame CORNARDEAU, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- Décide de reconduire le partenariat avec le COS du Personnel de la Commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de 3 ans

3. PERSONNEL – CONTRAT DE VACATION

DELIBERATION N° 2021-39

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

La délibération n° 2021-23 du 11 mars 2021 relative à la création au tableau des effectifs de postes de vacataires fixait également la rémunération de chaque intervenant, psychologues et médecin pédiatre, à 45 €/h brut congés payés compris.

Compte tenu de la révision de la rémunération accordée au médecin-pédiatre et portée dans le contrat à durée déterminée du 6 janvier 2020, Madame CORNARDEAU propose :

- d'annuler la décision actée dans la délibération n° 2021-23 du 11 mars 21 concernant le montant de la rémunération du médecin-pédiatre,
- de porter cette rémunération à 50 €/h brut congés payés compris, comme indiqué dans le contrat à durée déterminée signé entre la collectivité et le médecin-pédiatre à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de procéder à la régularisation de sa rémunération à compter du mois de mars 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces propositions.

4. PERSONNEL – MODALITES D'ACCUEIL DE STAGIAIRES

DELIBERATION N° 2021-40

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Les élèves ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. Il revient au Conseil Municipal de fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage.

Sur proposition de Madame CORNARDEAU, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de

- fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

5. PROGRAMME D'INTERET GENERAL

DELIBERATION N° 2021-41

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2015 dans le développement de dispositifs opérationnels spécifiques d'aide aux travaux destinés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs en contrepartie d'une maîtrise de leurs loyers. Son implication en matière de réhabilitation du parc privé s'est également traduite par la mise en place d'aides propres venant en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), également abondées par les communes partenaires de ces dispositifs d'aide à la réhabilitation.

Afin de contribuer activement à la réussite du dispositif, la ville de CARBON-BLANC participe financièrement aux travaux de réhabilitation des logements dans le cadre du PIG à hauteur de 10 % du

montant des travaux subventionnables dans la limite du plafond de travaux subventionnables Anah ou de 1 000 €.

La ville mobilisera ces aides durant 5 ans pour :

- les propriétaires occupants modestes et très modestes de la commune,
- les propriétaires bailleurs conventionnant leur logement en loyer très social (LCTS), social (LCS) et/ou intermédiaire (LI) de la commune.

Pour ce faire, un montant de 31 000 € pour la période 2019-2024 sera réservé au titre des subventions communales. Cette enveloppe est prévisionnelle, sous réserve des dotations budgétaires votées en Conseil Municipal.

Il est demandé à la Commune de participer à des travaux d'amélioration à l'habitat pour un administré pour 704.38 €

Le versement de la subvention de la ville est subordonné à l'obtention des aides de l'Anah, dont le paiement déclenchera le versement des aides de l'ensemble des autres partenaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

- Monsieur Thierry ALAN une aide financière d'un montant de 704.38 € pour des travaux d'adaptation au logement sis 6 Chemin du Pin à CARBON-BLANC.

La dépense sera inscrite à l'article 20422/70 du budget en cours.

6. ADHESION A LA SAFER

DELIBERATION N° 2021-42

Présenté en Commission Transition écologique/Urbanisme du 1er/04/2021

La ville de Carbon-Blanc dispose d'espaces naturels et agricoles. La plupart d'entre eux sont la propriété de la commune. Mais une proportion, non négligeable, fait partie du domaine privé. Dans ces secteurs le droit de préemption est exercé par la SAFER.

Une SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances. Les SAFER couvrent le territoire français métropolitain et 3 DOM. Les SAFER développent toujours l'agriculture, mais elles protègent également l'environnement, les paysages, les ressources naturelles telles que l'eau et elles accompagnent les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers.

La SAFER a développé un portail vigifoncier permettant un accès libre à toutes les DIA (Déclaration d'Intention d'Aménager) concernant les zones A (agricole) et N (naturelle) du PLU. Les DIA fournies par la SAFER peuvent également être consultées sur la plateforme Gironde Ressources du Département.

L'accès à ce service nous permettra d'être plus efficaces pour garantir une maîtrise foncière des zones naturelles et agricoles et nous permettra de développer notre projet d'aménagement des espaces naturels (site du Faisan) et notre projet de maraichage urbain.

Ce service est facturé 50 € par an et par commune à la métropole.

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, Monsieur LANCELEVÉE propose d'adhérer à la SAFER et d'inscrire la dépense au budget.

Ainsi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- d'adhérer à la SAFER
- d'inscrire la dépense au budget.

7. ALSH - REGLEMENT INTERIEUR

DELIBERATION N° 2021-43

Présenté en Commission Éducation/Enfance/Jeunesse du 8/04/2021

Compte tenu de certaines modifications légales, organisationnelles et structurelles, Madame GALAN indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

En plus de certaines modifications de formes, les modifications de fonds concernent :

- La vaccination des enfants, afin d'inclure les vaccins obligatoires pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Les conditions d'inscription et de réservation en raison de la mise en place de l'Espace Famille
- Les modes de règlement (facturation) en raison de la mise en place de l'Espace Famille et de la nouvelle possibilité de règlement nommé « paiement de proximité » auprès de certains buralistes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants de 3 à 11 ans, joint en annexe.

DELIBERATIONS DEGROUPEES

8. COMPTE DE GESTION 2020

DELIBERATION N° 2021-44

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Le Compte de Gestion est un document comptable établi par le Trésorier qui dresse le montant des sommes encaissées et dépensées par le Maire. Le but de cette délibération est de vérifier que le Compte de Gestion est en tout point conforme au Compte Administratif.

Ainsi, Monsieur PINEAU propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, détaillé ci-dessous :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 154 757,67	9 617 204,68	23 771 962,35
Titres de recettes émis (b)	6 372 765,05	9 170 131,09	15 542 896,12
Réductions de titres (c)	11 709,28	150 986,15	162 695,43
Recettes nettes (d = b - c)	6 361 055,75	9 019 144,94	15 380 200,69
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 154 757,67	9 617 204,68	23 771 962,35
Mandats émis (f)	2 239 669,87	9 316 477,69	11 556 147,56
Annulations de mandats (g)	306 045,75	223 134,77	529 180,52
Dépenses nettes (h = f - g)	1 933 624,12	9 093 342,92	11 026 967,04
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 427 431,63		4 427 431,63
(h - d) Déficit		74 197,98	74 197,98

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du Compte de Gestion 2020.

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2020

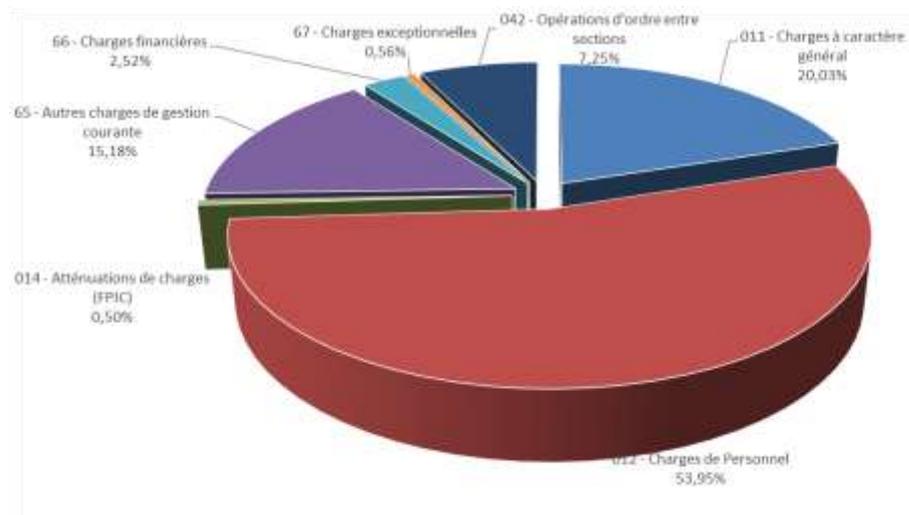
DELIBERATION N° 2021-45

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisé durant l'exercice. La Section de Fonctionnement de ce document fait apparaître un résultat de clôture de - 74 197,98 €, soit un résultat cumulé (avec report) de + 599 840,36 € et la Section d'Investissement un résultat comptable de + 4 427 431,63 €, soit un résultat cumulé (avec report) de + 5 810 362,90 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – REPARTITION

Les dépenses de fonctionnement 2020 s'établissent à **9 093 342,92 €** et se répartissent de la façon suivante :



Le graphique ci-dessus rend compte des dépenses de l'année et notamment la répartition par chapitres des principales dépenses, le chapitre 012 représentant à lui seul presque 54 %. Ce graphique démontre le ratio de rigidité qui s'établit pour 2020 à 66.34 % ce qui exprime bien les contraintes budgétaires.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – NIVEAU DE REALISATION

CHAPITRE	BP + DM 2020	REALISE 2020	Δ %
011 - Charges à caractère général	1 897 769,00 €	1 821 465,35 €	95,98%
012 - Charges de Personnel	5 005 000,00 €	4 906 292,82 €	98,03%
014 - Atténuations de charges (FPIC)	92 061,00 €	45 154,00 €	49,05%
65 - Autres charges de gestion courante	1 400 841,00 €	1 380 665,79 €	98,56%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	8 395 671,00 €	8 153 577,96 €	97,12%
66 - Charges financières	229 382,00 €	229 334,91 €	99,98%
67 - Charges exceptionnelles	54 018,00 €	51 220,53 €	94,82%
022 - Dépenses imprévues	202 178,38 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 881 249,38 €	8 434 133,40 €	94,97%
023 - Virement à la Section d'Investissement	40 000,00 €		
042 - Opérations d'ordre entre sections	472 621,62 €	659 209,52 €	139,48%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	512 621,62 €	659 209,52 €	128,60%
TOTAL	9 393 871,00 €	9 093 342,92 €	96,80%

Ce tableau reprend les prévisions budgétaires et les décisions modificatives 2020, le réalisé 2020 et la différence entre ce qui avait donc été prévu et ce qui a été effectivement réalisé.

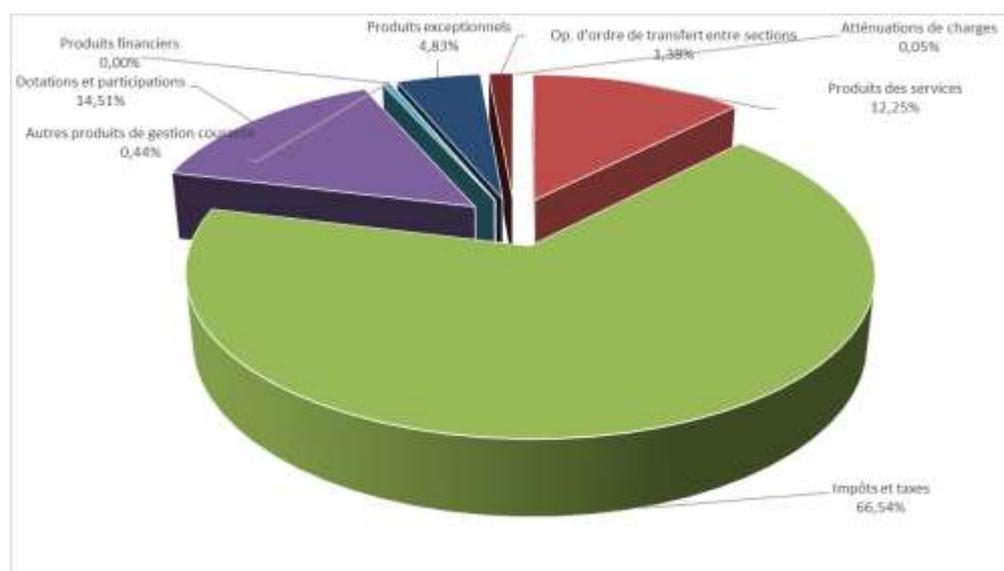
Les écarts peuvent s'expliquer par la crise sanitaire qui ont vu la baisse de certaines dépenses comme l'alimentation, le carburant, la consommation d'eau, les fêtes et cérémonies, les transports collectifs, certaines formations d'élus...

L'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (PAR CHAPITRES)

CHAPITRE	LIBELLE	REALISE 2019	REALISE 2020	EVOLUTION
011	Charges à caractère général	1 900 014,71 €	1 821 465,35 €	-4,13%
012	Charges de personnel	4 839 176,19 €	4 906 292,82 €	1,39%
014	Atténuations de charges (FPIC + SRU)	82 989,00 €	45 154,00 €	-45,59%
65	Autres charges de gestion courante	987 461,56 €	1 380 665,79 €	39,82%
TOTAL des dépenses de gestion courante		7 809 641,46 €	8 153 577,96 €	4,40%
66	Charges financières	182 467,55 €	229 334,91 €	25,69%
67	Charges exceptionnelles	3 795,19 €	51 220,53 €	1249,62%
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement		7 995 904,20 €	8 434 133,40 €	5,48%

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – REPARTITION

Les recettes de fonctionnement 2020 s'établissent à **9 019 144,94 €** et se répartissent de la façon suivante :



La ressource essentielle de la commune provient du chapitre 73 « impôts et taxes », suivi du chapitre 74 « dotations et participations » et du chapitre 70 « produits des services ».

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT – NIVEAU DE REALISATION

CHAPITRE	LIBELLE	BP+DM 2020	REALISE 2020	% DE REALISATION
013	Atténuations de charges	- €	4 615,56 €	NS
70	Produits des services	1 152 830,00 €	1 104 773,12 €	95,83%
73	Impôts et taxes	6 012 683,00 €	6 001 154,60 €	99,81%
74	Dotations et participations	1 218 420,00 €	1 308 648,66 €	107,41%
75	Autres produits de gestion courante	40 052,00 €	39 498,65 €	98,62%
TOTAL des recettes de gestion courante		8 423 985,00 €	8 458 690,59 €	100,41%
76	Produits financiers	- €	6,10 €	NS
77	Produits exceptionnels	179 000,00 €	435 715,19 €	243,42%
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement		8 602 985,00 €	8 894 411,88 €	103,39%
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	151 408,01 €	124 733,06 €	82,38%
TOTAL des recettes de fonctionnement		8 754 393,01 €	9 019 144,94 €	103,02%

L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (PAR CHAPITRES)

Chapitre	Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Evolution
13	Atténuation de charges	187 891,27 €	4 615,56 €	-97,54%
70	Produits des services	1 040 868,95 €	1 104 773,12 €	6,14%
73	Impôts et taxes	5 952 340,80 €	6 001 154,60 €	0,82%
74	Dotations et participations	1 282 445,12 €	1 308 648,66 €	2,04%
75	Autres produits de gestion courante	71 113,20 €	39 498,65 €	-44,46%
Total des recettes de gestion courante		8 534 659,34 €	8 458 690,59 €	-0,89%
76	Produits financiers	32,10 €	6,10 €	-81,00%
77	Produits exceptionnels	33 537,93 €	435 715,19 €	1199,17%
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 568 229,37 €	8 894 411,88 €	3,81%

Le résultat de fonctionnement se présente ainsi

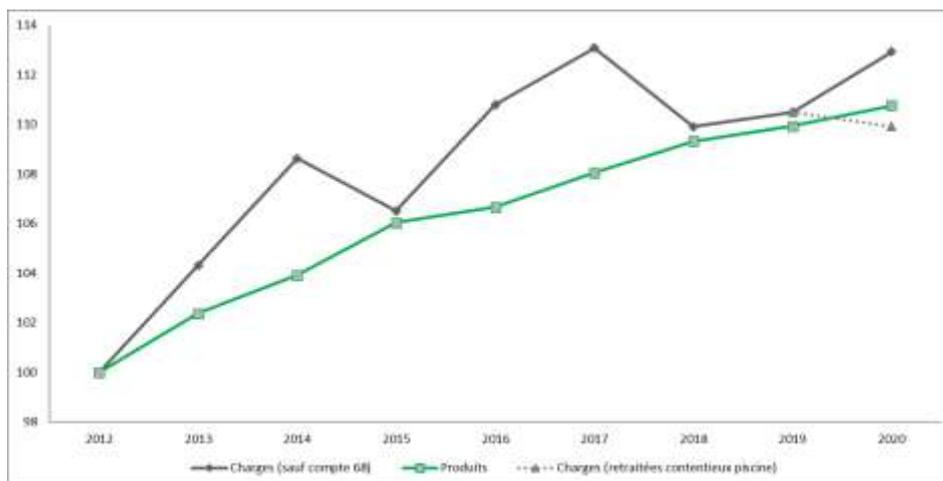
Résultat de l'exercice	-74 197,98 €
Résultat reporté	674 038,34 €
Résultat de clôture	599 840,36 €

Monsieur PINEAU commente d'autres graphiques :

L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (EN K€)

ANNEES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Indice	100	104	109	107	111	113	110	110	113
Charges (sauf compte 68)	7 237	7 549	7 861	7 708	8 018	8 183	7 954	7 996	8 172
Indice	100	102	104	106	107	108	109	110	111
Produits	7 794	7 979	8 099	8 264	8 313	8 421	8 520	8 568	8 632

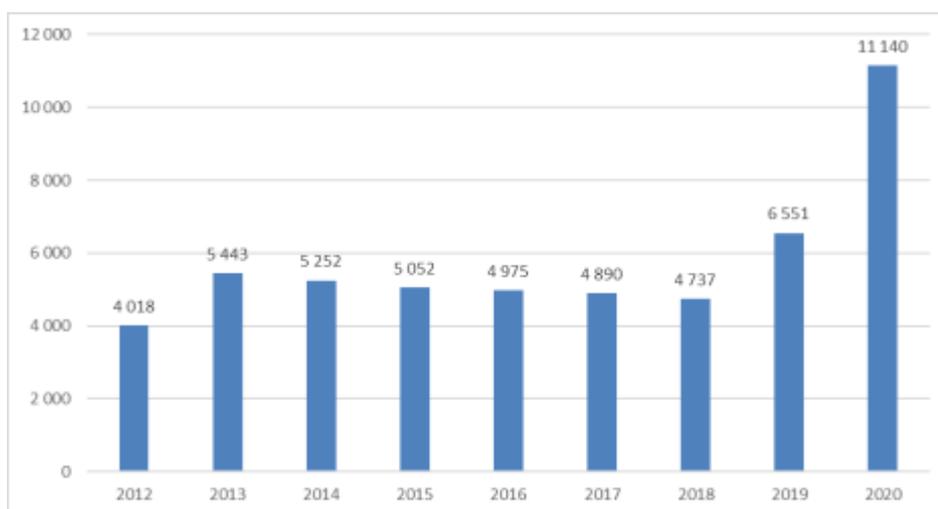
NB : en 2020, retraitant la refacturation et la subvention personnel du CCAS



Ce graphique permet de voir l'évolution des dépenses et des recettes et notamment de constater l'effet « ciseaux », si les courbes s'éloignent. Pour l'année 2020, une courbe en pointillés a été ajoutée et représente la participation exceptionnelle de la Commune au contentieux de la piscine intercommunale.

L'EVOLUTION DE LA DETTE

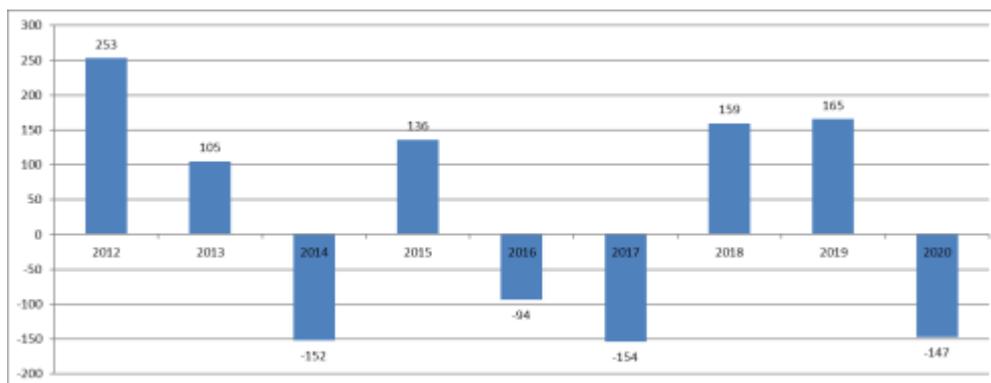
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
4 018	5 443	5 252	5 052	4 975	4 890	4 737	6 551	11 140



Monsieur PINEAU note l'accroissement important ces dernières années de la dette contractée.

LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NET DE LA COMMUNE

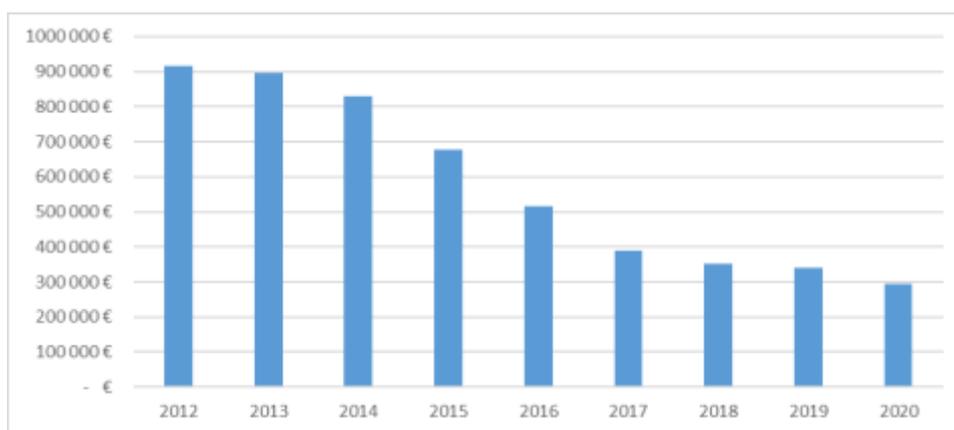
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
253	105	-152	136	-94	-154	159	165	-147



Il note que le moindre évènement peut faire passer la capacité d'autofinancement de la Commune en négatif puis en positif. La situation est toujours très tendue.

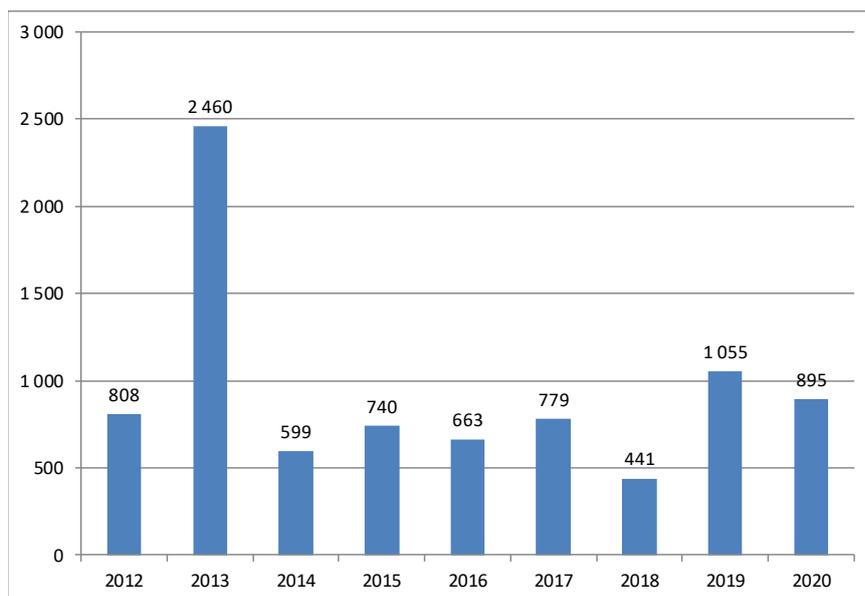
L'EVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	914 876 €	896 972 €	829 552 €	676 227 €	515 702 €	388 644 €	352 650 €	340 168 €	292 953 €
diminution de la dotation	- 20 683 €	- 17 904 €	- 67 420 €	- 153 325 €	- 160 525 €	- 127 058 €	- 35 994 €	- 12 482 €	- 47 215 €
Cumul diminution depuis 2009	- 52 872 €	- 70 776 €	- 138 196 €	- 291 521 €	- 452 046 €	- 579 104 €	- 615 098 €	- 627 580 €	- 674 795 €



Monsieur PINEAU rappelle que cette dotation en baisse constante depuis quelques années est extrêmement préjudiciable. Elle représente 674 795 € de ressources en moins pour la Commune.

EVOLUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT



2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
808	2 460	599	740	663	779	441	1 055	895

Monsieur PINEAU évoque maintenant la Section d'Investissement.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - NIVEAU DE REALISATION

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISE 2020	RAR	TOTAL	%
020	Dépenses imprévues	302 299,19 €	- €			
10	Dotations	24 957,00 €	24 956,70 €	- €	24 956,70 €	100,00%
13	Subventions d'investissement	667,00 €	666,50 €	- €	666,50 €	99,93%
16	Emprunts	418 022,92 €	417 986,92 €	- €	417 986,92 €	99,99%
20/21/23	Dépenses d'équipement	12 531 080,22 €	894 784,87 €	241 331,19 €	1 136 116,06 €	9,07%
040	Opérations d'ordre	116 847,66 €	124 733,06 €		124 733,06 €	106,75%
041	Opérations patrimoniales	750 000,00 €	470 496,07 €		470 496,07 €	62,73%
TOTAL des dépenses réelles d'investissement		14 143 873,99 €	1 933 624,12 €	241 331,19 €	2 149 332,11 €	15,20%

Les restes à réaliser (RAR) sont essentiellement des travaux d'éclairage public, des travaux dans les écoles, la sécurisation de la MPE, des travaux d'espaces verts, des mises en conformité électrique...

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISE	RAR	TOTAL	%
001	Solde d'exécution reporté	1 382 931,27 €			- €	
021	Virement de la Section de Fonctionnement	40 000,00 €				
040	Opérations d'ordre entre sections	472 621,62 €	659 209,52 €		659 209,52 €	139,48%
10222	Fonds globalisés investissement (FCTVA)	21 469,00 €	25 097,00 €		25 097,00 €	116,90%
10223	TLE	- €	- €		- €	
10226	Taxe d'aménagement	108 000,00 €	108 058,74 €		108 058,74 €	100,05%
10251	Dons et legs en capital	24 957,00 €	24 956,70 €		24 956,70 €	100,00%
13	Subventions d'investissement	2 431 445,10 €	70 640,39 €		70 640,39 €	2,91%
1641	Emprunts en euros	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €	100,00%
204/21	Subventions d'équipement / Immos corporelles	- €	2 597,33 €			
024	Produits de cession	3 912 450,00 €				
041	Opérations patrimoniales	750 000,00 €	470 496,07 €		470 496,07 €	62,73%
TOTAL		14 143 873,99 €	6 361 055,75 €	- €	6 361 055,75 €	44,97%

LE RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2020

Résultat de l'exercice 2020	4 427 431,63 €
Résultat reporté 2019	1 382 931,27 €
Résultat de clôture cumulé	5 810 362,90 €

LE RESULTAT BUDGETAIRE GLOBAL DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 (SANS REPORT)

Résultat de l'exercice	4 353 233,65 €
Résultat reporté	2 056 969,61 €
Résultat de clôture	6 410 203,26 €

En conclusion, Monsieur PINEAU demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Patrick LABESSE, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES N-1		674 038,34 €		1 382 931,27 €		2 056 969,61 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	9 093 342,92 €	9 019 144,94 €	1 933 624,12 €	6 361 055,75 €	11 026 967,04 €	15 380 200,69 €
TOTAUX	9 093 342,92 €	9 693 183,28 €	1 933 624,12 €	7 743 987,02 €	11 026 967,04 €	17 437 170,30 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	74 197,98 €			4 427 431,63 €		4 353 233,65 €
RESULTATS CUMULE DE CLOTURE		+599 840,36 €		+5 810 362,90 €		+6 410 203,26 €
RESTES A REALISER			241 331,19 €		241 331,19 €	

Monsieur GRASSET remercie Monsieur PINEAU pour sa présentation. Le Compte Administratif est un document comptable qui permet de vérifier que le budget a été exécuté par le Maire tel qu'il avait été présenté. D'ailleurs, il n'a jamais compris lors de la précédente mandature quelles étaient les raisons qui avaient conduit certains élus à ne pas voter le Compte Administratif. Il a bien noté que Monsieur PINEAU avait souligné que les dépenses avaient été moins importantes que prévues initialement en raison de l'année particulière avec la crise sanitaire mais il reconnaît également la prudence du Service Finances qui veille à ce que les dépenses soient moins importantes que les recettes. Au sujet de la l'emprunt (approuvé par Monsieur PINEAU lors de sa conclusion), il souligne que celui-ci était destiné à réaliser des travaux qui ont été abandonnés par la nouvelle équipe municipale. Il note peu d'investissement cette année en raison du vote tardif du budget et aussi au renoncement des projets envisagés par l'ancienne équipe municipale. Cependant, l'emprunt précédemment contracté, permettra d'envisager d'autres projets. Il estime toutefois que cet emprunt sera insuffisant et qu'il faudra trouver d'autres sources de financement. La baisse de la DGF commencée en 2009 s'est accentuée sous la présidence de Monsieur HOLLANDE. La Municipalité d'alors avait voté une motion pour protester contre cette décision, motion qui n'avait pas été approuvée par le Groupe d'Opposition dont faisait partie Monsieur PINEAU. Il note également sa remarque sur la CAF qui aurait été positive si la Commune n'avait pas dû assumer le contentieux de la piscine. Cela signifie donc que la situation financière de la Commune n'était

donc pas si catastrophique comme dit précédemment au sein de ce Conseil. Toutefois, le niveau de la CAF est inquiétant pour l'avenir. L'abandon du projet du groupe scolaire au Faisan va entraîner des dépenses supplémentaires. En effet, pour répondre à l'augmentation des effectifs scolaires, il faudra envisager l'implantation de modulaires en attendant la réalisation des trois groupes scolaires prévus qui ne manqueront pas d'augmenter les dépenses de fonctionnement (comme les études menées par la précédente mandature l'a démontré). En ce qui concerne le Compte Administratif, Monsieur GRASSET constate que le budget a été réalisé à peu près tel qu'il a été voté. Son groupe va donc le voter. Il reste toutefois inquiet pour l'avenir.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRASSET pour son intervention et cède la parole à Monsieur PINEAU pour répondre sur quelques points. Ce dernier donne des éléments factuels, la dette s'élève à 1 300 €/habitant, niveau qu'il juge important. Ce service va augmenter en 2022. Il regrette que lors de la campagne municipale l'examen de la dette ait été arrêté en 2018, l'année suivante était pourtant très éclairante pour les concitoyens. Cette dette impose de réelles contraintes financières. Il rappelle que précédemment il avait voté contre le PPI, contre le budget mais qu'il n'a jamais empêché le Maire de dresser des actes de gestion courante. Il se souvient d'avoir voté tout de même une motion contre la baisse de la DGF. Quant à la CAF, elle aurait été positive si la Commune n'avait pas été obligée de régler le contentieux de la piscine. Il ne pense pas que l'on puisse dire que la situation n'est pas aussi catastrophique que cela mais reste tendue. Il rappelle qu'en 2022 il faudra commencer à rembourser le capital de l'emprunt et qu'aujourd'hui seuls les intérêts sont payés. Il rappelle que des décisions difficiles ont dû être prises. Cependant, les subventions aux associations ont été basées sur celles de 2019. Par ailleurs, les indemnités des élus ont été baissées de 15 %. Il a été nécessaire d'avoir recours au levier fiscal. Il rappelle que dans l'héritage il n'y a pas eu que les décisions de l'ancienne mandature mais aussi l'absence de décisions comme par exemple en 2017 la réforme sur la taxe d'habitation notamment sur l'abattement des 15 %, sujet pointé par la Trésorerie et les Services Financiers de BORDEAUX Métropole, 380 000 € de recettes perdues chaque année soit approximativement 2 millions d'euros. C'est considérable. Opportunité que beaucoup de Communes métropolitaines ont saisie puisqu'il n'y avait aucun impact sur le contribuable grâce à un mécanisme d'exonération compensé par l'État.

Monsieur TURBY tient à réagir aux propos de Monsieur PINEAU et tient à rétablir la vérité. Il rejoint ce qu'a dit auparavant Monsieur GRASSET. Les tracts de la campagne municipale n'ont pas repris les éléments de 2018 mais de 2019. Il n'était pas autorisé à traiter les données de 2020. L'emprunt de 7.2 millions d'euros était censé financer de l'investissement, la nouvelle équipe municipale a décidé de le faire dormir, de ne pas l'utiliser pour les enfants de la Commune. Certes les Carbonblanais ont choisi par leur vote mais il y a des conséquences. Il estime avoir pris des décisions courageuses au cours de la précédente mandature et avoir respecté les engagements de campagne comme par exemple celui de ne pas avoir augmenté les impôts locaux. Il rappelle que la 1^{ère} circulaire sur ce sujet faisait référence au fait que les Communes qui faisaient le choix d'augmenter le taux de la TH allaient avoir un phénomène compensatoire décalé dans le temps qui allait faire en sorte que le contribuable serait impacté. C'est donc cela qui a guidé la décision prise. Il rappelle également que ce phénomène de TH est compensé par l'encaissement de la taxe foncière auparavant perçue le Département. Les Communes qui le désirent pourront agir sur ce levier. Pour conclure, il regrette le manque de visibilité sur les projets de la nouvelle municipalité. Il attend le Compte Administratif 2021 pour voir si un certain nombre de choses a pu être anticipé. Il estime qu'en matière d'héritage, Monsieur PINEAU devrait remonter avant 2014.

Monsieur LANCELEVÉE constate que la situation financière de la Commune est difficile. Le budget présenté lors de la dernière session du Conseil Municipal et le Compte Administratif 2020 en témoignent. Il fallait trouver des ressources pour équilibrer la section de fonctionnement. Au contraire des propos de Messieurs GRASSET et TURBY, l'équipe majoritaire n'a pas abandonné, ni renoncé à réaliser des travaux. Il prend pour exemple le Gymnase Lacoste qui a débuté, les projets des écoles qui sont à l'étude peut-être pas dans la même temporalité envisagée par la précédente équipe qu'il trouvait d'ailleurs optimiste.

Monsieur GRASSET note que la nouvelle majorité municipale a renoncé à faire les travaux importants initialement prévus dans les écoles. Cette décision va nécessiter un temps plus long de présence de modulaires, donc des frais supplémentaires et ensuite des frais de fonctionnement qui viendront s'ajouter au remboursement de l'emprunt et qui grèvera la Section de Fonctionnement du budget.

Comme le veut l'usage, Monsieur le Maire invite Monsieur GRASSET, doyen d'âge, à prendre la présidence de l'assemblée et sort de la salle.

Monsieur GRASSET constate le départ de Monsieur le Maire et soumet au vote le Compte Administratif 2020.

Celui-ci est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

De retour en séance, Monsieur le Maire remercie Monsieur GRASSET et cède la parole à Monsieur PINEAU pour aborder le point suivant.

10.AFFECTATION DEFINITIVE DES RÉSULTATS

DELIBERATION N° 2021-46

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Conformément à la Comptabilité M 14, les résultats de l'exercice précédent doivent être affectés après l'approbation du Compte Administratif. Compte tenu du fait que la couverture du besoin réel de financement dégagé à la Section d'Investissement est nulle, l'affectation proposée est de 5 810 362,90 € au titre de l'excédent reporté à la Section d'Investissement (chapitre 001) et de 599 840,36 € au titre de l'excédent reporté à la Section de Fonctionnement (chapitre 002).

Le rapprochement avec la balance des comptes de la Commune établie par le Trésorier de Cenon ayant été effectué et conformément à la procédure de reprise anticipée des résultats, Monsieur PINEAU propose d'affecter les résultats de l'exercice écoulé de la manière suivante :

• **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	déficit :	-74 197,98 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	674 038,34 €
Résultat de clôture (A1) (A2)	excédent cumulé :	599 840,36 €

• **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement**

Résultat de la Section d'investissement de l'exercice :	excédent :	4 427 431,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA):	excédent :	1 382 931,27 €
Résultat comptable cumulé :	excédent cumulé :	5 810 362,90 €

<u>Dépenses d'investissement engagées non mandatées</u>	241 331,19 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
<u>Solde des restes à réaliser :</u>	241 331,19 €

(B) Besoin (-) réel de financement (D001) 0,00 €

• **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement
(recette budgétaire au compte R 1068) 0,00 €

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement
(recettes non budgétaires au compte R 002 du Budget N + 1) **599 840,36 €**

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : Excédent reporté		001 : Solde d'exécution de la section d'investissement N-1
	599 840,36 €		5 810 362,90 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'affectation des résultats proposée par Monsieur PINEAU.

11. TAXES LOCALES

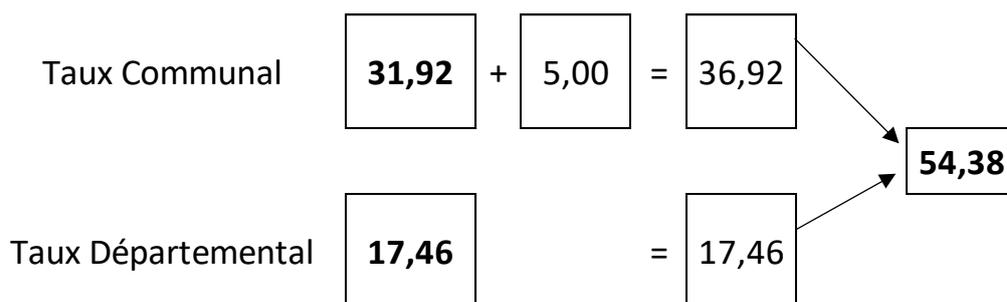
DELIBERATION N° 2021-47

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Monsieur LANCELEVÉE rappelle que 2021 est la première année d'application de la réforme de la taxe d'habitation voulue par le Président de la République et mise en œuvre par le Gouvernement. Le taux de la taxe foncière bâtie 2021 tient compte de la disparition de la taxe d'habitation et de sa compensation par la part départementale de cette même taxe foncière bâtie. Cette dernière étant inférieure au produit de la taxe d'habitation qu'aurait dû percevoir la commune, un complément est versé sur la base du calcul d'un coefficient de correcteur. Ainsi, pour la première fois, la taxe d'habitation (hormis pour les résidences secondaires) n'apparaît plus comme ressource de la Commune.

Conformément au budget prévisionnel voté le 4 mars 2021, Monsieur LANCELEVÉE propose d'établir le taux de la taxe foncière bâtie à 54,38% et le taux de la taxe foncière non bâtie à 56,15% (inchangé).

Calcul des taux de la taxe foncière (bâti)



TAXES	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2020	TAUX DE REFERENCE POUR 2021	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	PRODUIT DE REFERENCE <small>(col 3 X col 2)</small>	TAUX 2021	PRODUITS ATTENDUS <small>(col 3 X col 5)</small>	TAUX PLAFONDS POUR 2021
	1	2	3	4	5	6	7
TAXE FONCIERE SUR LE BATI	9 434 507	49,38	9431000	4 657 028,00 €	54,38	5 128 578,00 €	108,95
TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI	21 619	56,15	22400	12 578,00 €	56,15	12 578,00 €	136,65

Monsieur TURBY remarque que cela fait trois séances du Conseil Municipal que le sujet des impôts fonciers est abordé. Il reconnaît que cette question passionne vivement les Carbonblanais, tout comme les élus bien évidemment. Il pense toutefois que la majorité municipale a hâte de clore le sujet. Il veut répéter et préciser la position du Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC ». La majorité municipale a décidé d'augmenter de 5 points la part communale de la taxe foncière, à ne pas confondre avec 5 %. 5 points ce sont 15 % d'augmentation de la part communale. Ainsi, pour une taxe foncière de 1 000 € en 2020, il faudra ajouter 150 € en 2021. Lors de la séance de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, la majorité municipale avait annoncé une situation comptable plus grave que celle constatée aujourd'hui et démontrée par le Compte Administratif 2020. Ainsi, comme rappelé par Monsieur GRASSET, hormis le contentieux de la piscine, la Commune devrait avoir une CAF nette positive. Autre argument évoqué pour nécessairement augmenter la taxe foncière : la suppression de la taxe d'habitation par l'État. Cependant il remarque que cette perte est compensée à l'euro près et estime même que la compensation financière est plus élevée (30 000 €). Pour Monsieur TURBY, augmenter les impôts doit s'accompagner de nouveaux services en correspondance. Or, il s'interroge sur la trajectoire envisagée par la majorité municipale pour les écoles, pour le patrimoine culturel, sportif, administratif, pour une meilleure sécurité du territoire et de ses habitants. Personne ne connaît les projets municipaux en ces domaines. Comment les Carbonblanais traversent-ils cette période de crise ? Est-ce que le moment est propice pour faire peser sur eux cette nouvelle charge financière ? Il est convaincu que non. Il a lu, avec plaisir, dans la presse que CARBON-BLANC était la 1^{ère} ville de sa strate en Gironde et la 944^e sur 34 837 villes françaises où il fait bon vivre. Il pense modestement avoir contribué à ce statut avec l'équipe qu'il a dirigée. Il regrette que ce classement n'ait pas fait l'objet d'une communication au moins sur les réseaux sociaux locaux. Il ne sait pas si le niveau d'imposition est un critère retenu pour ce classement, mais il pense que la Commune risque de chuter dans ce palmarès. Il résume la situation en disant qu'il connaissait l'absence de trajectoire de la nouvelle majorité municipale qui annonce tout de même ce soir que les recettes augmentent alors que les dépenses diminuent. Le contexte financier s'est un peu amélioré par rapport aux prévisions. Et pourtant l'augmentation d'impôt reste la même. Pas même un petit point d'effort fiscal concédé à la baisse. Il ajoute qu'il ne connaît toujours pas les investissements qui vont être financés avec ces recettes supplémentaires. Pour lui cette augmentation est profondément injuste à un moment où les investissements ne sont pas à la hauteur des attentes des Carbonblanais, où le pays traverse une crise dont les conséquences n'ont pas fini de s'exprimer. C'est la raison pour laquelle le Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » votera contre cette augmentation.

Monsieur LANCELEVÉE note que Monsieur TURBY dans son rôle de membre de l'Opposition, reprend des arguments déjà évoqués lors de l'examen du budget. L'effort demandé aux carbonblanais va dans l'intérêt de la Commune afin qu'elle ne se retrouve pas dans une situation difficile. Il est important d'équilibrer la section de fonctionnement. Il remarque que Monsieur TURBY insiste sur les investissements. Monsieur LANCELEVÉE rappelle qu'il a fallu 4 voire 5 ans avant que l'équipe précédente ne fasse connaître les trajectoires qu'elle envisageait. L'actuelle majorité municipale est à la tête de la Commune depuis 6 mois seulement. Il faut lui laisser le temps d'évaluer la situation, les orientations seront précisées en temps et en heures. Il souligne que les travaux du gymnase Lacoste sont engagés et vont coûter plus cher que l'estimation qui avait été faite par l'équipe municipale précédente (1.9 million contre 2.8 millions aujourd'hui). Par ailleurs, il pense qu'il faut que Monsieur TURBY reste modeste sur le classement de la Commune, classement qui doit être le fait également des choix des précédentes équipes municipales.

Monsieur TURBY demande à Monsieur LANCELEVÉE de ne pas le cantonner au seul rôle d'élu de l'Opposition. Il est Conseiller Municipal comme ses Collègues et à toujours dit qu'il était dans une logique de bienveillance. Il s'exprime donc parce qu'il est Conseiller Municipal mais aussi parce qu'il a été Maire de cette Commune dont il connaît quelques arcanes. Il admet qu'il soit nécessaire aux nouveaux Élus de prendre le temps pour de nouveaux projets mais alors il ne comprend pas pourquoi les impôts sont augmentés dès cette année. Par ailleurs, il ne comprend pas la hausse du coût du gymnase Lacoste et souhaiterait avoir des éléments de réponse. Pour lui, il est illusoire de penser que l'équipement sera livré d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire maintient sa position exprimée lors du dernier Conseil Municipal, il n'était pas possible de débiter les travaux de terrassement du gymnase alors que le permis de construire n'était pas déposé. Il s'engage à communiquer tous les éléments de réponse par rapport au surcoût de cet équipement. La marge de manœuvre financière est minime et il est difficile d'envisager une baisse, ne serait-ce que d'un point, de la part communale de la taxe foncière, puis de le remettre l'année d'après. Ce serait démagogique. L'idée envisagée est de maintenir ce taux pour plusieurs années afin d'aborder plus sereinement les prochains exercices.

Monsieur TURBY remarque que Monsieur LABESSE est le premier Élu qu'il rencontre qui parle de démagogie en évoquant la baisse d'un impôt. Il n'est pas certain que les Carbonblançais le perçoivent de la même façon.

Monsieur le Maire indique que Monsieur TURBY déforme ses paroles. Il répète que ce serait démagogique de faire croire que l'on pourrait se permettre d'enlever un point une année, puis de le rajouter l'année suivante, ce qui démontrerait à long terme un manque de sérieux. Il ajoute que le calcul proposé a été l'objet d'une mûre réflexion qui aura un effet sur plusieurs exercices.

Monsieur PINEAU répond à Monsieur TURBY qui indique que la majorité actuelle veut clore le débat portant sur l'augmentation des impôts. Pas du tout, il affirme au contraire assumer cette décision prise en toute transparence et est prêt à développer ses bien-fondés. Avoir recours à ce levier fiscal permet d'assumer le service de la dette, il faut préparer le premier choc qui aura lieu l'année prochaine. Un diagnostic partagé avec les Services financiers de la Métropole et de la Trésorerie : il faut rétablir absolument la Section de Fonctionnement pour dégager de l'autofinancement et soutenir l'investissement. Le projet de l'ancienne municipalité était basé également sur une augmentation de la taxe foncière.

Monsieur GRASSET répond que cette augmentation aurait permis de réaliser des projets déjà en cours et donc contribuer à une amélioration des services offerts, ce qui n'est actuellement pas le cas. Sur le terrain politique, il remarque que la recette connue de tous est d'augmenter les impôts en début de mandature pour éviter de le faire à la fin, à proximité d'échéances électorales.

Après ces diverses interventions, Monsieur le Maire procède au vote des taux. Ainsi, le Conseil Municipal décide par 23 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC ») de fixer les taxes pour 2021 de la façon suivante :

- 54,38 % pour la taxe foncière les propriétés bâties
- 56,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

12. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION N° 2021-48

Présenté en Commission Finances/Ressources/Suivi du contrat de co-développement du 2/04/2021

Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants et des familles, la collectivité souhaite stabiliser les équipes de ses accueils périscolaires pour la rentrée scolaire prochaine. Pour permettre les recrutements induits par cette décision, Madame CORNARDEAU propose d'ouvrir deux postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Par ailleurs, afin d'assurer le remplacement de l'agent au sein du Services des Ressources Humaines, Madame CORNARDEAU propose de créer les postes suivants, un seul sera pourvu en fonction de l'agent nouvellement recruté :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe

Monsieur GIACOMETTI note que les créations de postes portent sur l'encadrement du Service Animation. Il salue la démarche de stagiairisation et de titularisation, démarche également appliquée lors de la précédente mandature. Toutefois, il s'inquiète de l'avenir des agents de terrain en contact permanent avec les enfants qui pourraient être impactés par des contrats renouvelés toutes les six semaines, procédure appliquée dans des communes voisines. Cette situation déstabilise les activités et le suivi pédagogique normalement effectué sur une année scolaire. Il évoque des rumeurs en fin d'année sur le départ de certains animateurs, animateurs souvent jeunes qui embrassent la filière d'animation sans avoir la certitude de faire carrière dans ce métier. Ainsi, pour Monsieur GIACOMETTI, pérenniser des jeunes dans cette filière alors que les passerelles dans la Fonction Publique sont compliquées, l'encourage à envisager cette solution avec prudence. Le groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » votera en faveur des propositions émises par Madame CORNARDEAU mais restera vigilant notamment sur la gestion du travail d'animation afin que les enfants n'en pâtissent pas.

Madame CORNARDEAU indique qu'en effet il est important de pérenniser le personnel d'animation. Elle rassure Monsieur GIACOMETTI les contrats à CARBON-BLANC sont établis pour une année scolaire. Les animateurs qui sont partis étaient arrivés en fin de contrats, légalement il n'y avait pas de possibilités de les reconduire. La majorité municipale est soucieuse du bien-être des agents mais aussi de celui des enfants et de leurs familles.

Monsieur le Maire ajoute que c'est la raison pour laquelle il a été décidé de pérenniser l'encadrement de ce Service favorisant une dynamique. Le fait de proposer des contrats sur une année scolaire permet à ces jeunes animateurs d'avoir une vision de leur emploi du temps et de compléter éventuellement leur activité.

Monsieur TURBY souhaiterait savoir si l'orientation de conclure des contrats d'une année est celle qui sera prise également pour les prochaines années scolaires.

Monsieur le Maire lui confirme que c'est l'objectif.

Après ces différentes interventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide de créer :

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget en cours.

13.CONVENTION AVEC L'ATELIER UNIVERSITAIRE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME (AUAU)

DELIBERATION N° 2021-49

Présenté en Commission Transition écologique/Urbanisme du 1er/04/2021

Dans le cadre de sa réflexion relative à l'aménagement de son centre-ville et à l'avenir du site Lacoste, Monsieur LANCELEVÉE indique que la ville de Carbon-Blanc souhaite s'associer aux compétences des universitaires de l'Institut de l'Aménagement, du Tourisme et de l'Urbanisme (IATU) et plus précisément de l'AUAU, association loi 1901 adossée à l'IATU de l'Université de Bordeaux Montaigne. L'AUAU a pour objet la réalisation de recherches, d'études et d'actions d'animation en aménagement et urbanisme, dans un but notamment de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants en fin d'études dans ces disciplines.

L'institut d'aménagement, de tourisme et d'urbanisme forme notamment au Master Urbanisme Stratégie, Projet et Maîtrise d'Ouvrage (USPMO) et au Master Urbanisme et Paysage, Évaluation environnementale et urbanisme (UPEPT). Il s'appuie sur des principes pédagogiques tels que la pluridisciplinarité des recrutements, l'interdisciplinarité des enseignements et la professionnalisation. Ce master répond ainsi à la transversalité du champ de l'urbanisme et au rôle des urbanistes en tant qu'ensembliers. Pouvoir confronter les étudiants et futurs urbanistes à des territoires précis, en contact avec les acteurs de la maîtrise d'ouvrage est donc un des moyens que l'Institut active pour former les professionnels de demain.

La ville souhaite avoir des regards neufs sur l'organisation de son territoire, qui puissent lui proposer des scénarii d'urbanisme, et situer leur faisabilité. L'accompagnement d'un cycle Projet long de l'Institut d'Urbanisme répond à cette demande. Elle entend ainsi parfaire ses analyses et compléter au besoin ses projets urbains et paysagers et ses déclinaisons opérationnelles. Elle est attentive aux enrichissements respectifs entre les actions de formation et les réflexions de ses propres services.

Une convention fixe les conditions de l'intervention du groupe d'étudiants sur le territoire. Elle prévoit également le versement de la somme de 5 000 € au profit de l'AIAU.

La durée d'intervention est prévue de Juin 2021 à juin 2022.

Pour finir, considérant l'enjeu majeur que constitue l'aménagement à venir des sites concernés, Monsieur LANCELEVÉE propose au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AIAU
- d'engager la dépense au budget 2021.

Monsieur GRASSET précise que le Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » se prononcera en faveur de ces propositions. En effet, cette convention permet à de jeunes étudiants de poursuivre leurs études universitaires avec des ateliers pratiques d'une part et, d'autre part, de porter un regard nouveau et enrichissant sur le territoire. Il en perçoit donc tout l'intérêt pour avoir lui-même encadrer des jeunes étudiants au cours de sa carrière professionnelle. En revanche, il trouve que les missions envisagées sont complexes et mériteraient d'avoir un accompagnement plus précis des services de BORDEAUX Métropole. Ces derniers s'engagent à intervenir de façon ponctuelle et à fournir des études précédemment réalisées. Il lui semble que la collaboration avec des organismes spécialisés dépendant de BORDEAUX Métropole comme l'URBA aurait permis à ces jeunes d'enrichir leurs parcours. D'autant plus que leurs interventions sur le territoire est limitée dans le temps.

Monsieur LANCELEVÉE précise que BORDEAUX Métropole n'est pas véritablement concerné. Cependant, il s'est assuré que l'EPCI comprenait la démarche de la Commune et apporterait sa collaboration. Par ailleurs, il est bien conscient que les travaux réalisés ne couvriront pas l'ensemble des

besoins mais ils seront un premier élément de connaissances qui sera complété par d'autres interventions dans le cadre notamment du Contrat de Co-Développement.

Après ces différentes interventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'AIAU
- d'engager la dépense au budget 2021.

14. CLSPD-MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DU RAPPEL A L'ORDRE

DELIBERATION N° 2021-50

Monsieur PRIM rappelle que la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

L'article 11 de la loi susnommée insère un nouvel article L. 2212-2-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise en œuvre de la procédure dite du « rappel à l'ordre ».

Cette procédure donne au Maire, sur la base de ses pouvoirs de police, la possibilité de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre de personnes mineures, responsables d'actes d'incivilités dans les quartiers de la commune. A ce titre, ce dispositif innovant offre un outil supplémentaire au Maire dans la prévention de la délinquance des mineurs.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police. Il s'agit d'une réponse institutionnelle simple et rapide à la disposition du Maire, que celui-ci peut déléguer à un adjoint ou à un autre membre du Conseil Municipal.

La finalité du rappel à l'ordre est d'anticiper l'évolution d'un comportement délinquant, l'intervention du Maire visant, en agissant sur les comportements individuels, à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore des crimes et délits, peuvent y conduire.

Le rappel à l'ordre vise tous les faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune, lorsque ceux-ci ne constituent pas des crimes ou des délits.

Dans cette perspective, le rappel à l'ordre est un outil adapté à Carbon-Blanc, en raison de l'adéquation des faits de délinquance et d'incivilité relevés dans l'état des lieux de la délinquance, avec le champ d'application de ce dispositif, qui couvre notamment : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, les incivilités commises par les mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, l'abandon d'ordures, de déchets etc.

Le rappel à l'ordre constitue ainsi une réponse à apporter aux premiers actes de délinquance et incivilités. Il constitue également une alternative à la verbalisation des auteurs des troubles mineurs à l'ordre public.

En tant que dispositif de prévention de la délinquance se situant à la frontière du champ pénal, l'instauration d'un dialogue constructif entre le Maire et le Procureur de la République est utile à sa mise en œuvre, dont l'objet est de faciliter l'articulation entre les prérogatives du Maire et celles du Procureur de la République. Ce partenariat peut ainsi être concrétisé par la signature d'un protocole, s'inscrivant dans la logique partenariale qui est celle de la politique de la prévention de la délinquance.

Monsieur TURBY indique que son groupe va voter cette délibération. Il rappelle que cette politique de prévention permet au Maire de garder le contact avec le noyau familial où évolue un ou une jeune que les Services Municipaux doivent pouvoir continuer à suivre parce qu'il nécessite une certaine vigilance.

Il ajoute qu'il avait lui-même en tant que 1^{er} magistrat de la Commune effectué la même démarche. Toutefois, par expérience, il sait qu'il ne faut pas se contenter de cette démarche. La politique de prévention est très importante, il sait, que les élus dont Monsieur PRIM y sont très attachés. Cependant, il ne faut pas avoir peur également d'utiliser la répression. Ces dernières semaines une multiplication de faits de petite délinquance ou d'incivilité a été relevée par un certain nombre d'administrés et relayée sur les réseaux sociaux. Ces situations exaspèrent les concitoyens. Comme Monsieur le Maire, il sait qu'il n'y a pas de recettes miracles. Cependant il est convaincu que la politique conduite actuellement par la Majorité Municipale n'est pas suffisante en matière de sécurité. Il faut maintenir le réseau de vidéoprotection mais aussi le développer. Au cours de son mandat, 136 000 € ont été consacrés au premier réseau de vidéoprotection et ont permis de résoudre 56 affaires en 6 ans. Il constate qu'il n'y a pas assez de caméras sur le territoire. Celles-ci jouent un double rôle d'abord préventif : ceux qui se sentent surveillés par une caméra auront tendance à se méfier. Leur second rôle est répressif. Il faut certes assumer et porter politiquement ce genre d'initiative. Il regrette que le budget 2021 ne consacre aucun investissement dans le cadre de la vidéoprotection. Un point sera fait dans quelques mois de la procédure de rappel à l'ordre mais il pense que son impact sera anecdotique au regard de l'ensemble des faits survenus sur le territoire. Certes c'est un bel outil qu'il convient d'exploiter mais, pour lui, la vidéoprotection permet de résoudre des affaires qui ne pourraient pas l'être sans son aide, l'image aura toujours plus de poids devant un magistrat que n'importe quel témoignage. Aussi, si son groupe votera en faveur des propositions de Monsieur PRIM, il déplore la pauvreté de la stratégie globale de la majorité municipale en matière de sécurité dont les Carbonblanais expriment souvent le besoin.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé de ne pas investir dans de nouvelles caméras de vidéoprotection cette année mais qu'en revanche la remise en état de tout le dispositif est envisagé. Il convient que ce système est utile, les agents de la Police Municipale y ont recours lorsque cela est nécessaire en collaboration avec les Services de la Gendarmerie. Il constate cependant que les caméras ne sont pas efficaces en matière de cambriolage. Au-delà de ce dispositif, il juge primordial le travail effectué par les élus en charge de la sécurité publique. Toutefois, il sera très difficile voire impossible de tout maîtriser. Il se rappelle d'une fusillade en juin dernier à laquelle a dû faire face la précédente mandature. Personne n'était préparé à ces évènements qui demandent une réaction rapide. Aujourd'hui, les situations sont complexes et il n'est pas certain que la vidéoprotection apporte seule des réponses. Il assure rester vigilant et en contact régulier avec la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie mais également les Maires des Communes voisines et ne prend aucunement à la légèreté la sécurité des Carbonblanais.

Monsieur TURBY partage l'essentiel du propos de Monsieur le Maire : il n'y a pas de recettes miracles, la question de la sécurité ne sera pas résolue uniquement par la vidéoprotection. Il salue l'implication concrète des policiers municipaux qui avaient recommandé l'implantation de nouvelles caméras. Il rappelle qu'une nouvelle caméra coûte environ 9 000 €. Cet investissement pourrait être annuel et compléter le dispositif déjà en place. Il permettrait ainsi de démontrer le volontarisme de la Municipalité sans toutefois, il en est convaincu, répondre à toutes les attentes des administrés.

Monsieur le Maire indique qu'un autre choix budgétaire a été fait cette année : celui d'acheter un nouveau véhicule pour la Police Municipale.

Monsieur TURBY indique que selon lui, il aurait été préférable d'opter pour une location plutôt qu'un achat.

Après ces diverses interventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de valider le principe de mise en œuvre du rappel à l'ordre à CARBON-BLANC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

15.CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « DU ROCK MON POTE »

DELIBERATION N° 2021-51

Présenté en Commission Animation/Sport/Culture du 30/03/2021

Madame LE FRANC indique qu'originaire de Carbon-Blanc, le WHITE CARBON'S est un groupe de rock amateur créé en 2009. Fans du rock 70/80, les membres du groupe proposent des reprises des tubes qui ont bercé leur adolescence.

Afin de partager leur passion pour la musique rock, le White Carbon's organise un festival de rock amateur intergénérationnel « Du Rock Mon Pote ». Pour cela, en 2020 ils décident de créer l'association du « Du Rock Mon Pote ».

En contrepartie des services assurés par l'Association « Du Rock Mon Pote », la commune de CARBON-BLANC apporte son soutien avec la mise à disposition de matériel et de locaux, l'autorisation d'occuper le domaine public, la mise à disposition de ses supports de communication.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention de partenariat qui en précise les modalités.

Le prochain festival initialement prévu le 22 mai aura lieu le 25 septembre 2021.

Monsieur GIACOMETTI est ravi que cette manifestation qui n'a pas pu avoir lieu l'an dernier soit quand même proposée en septembre. Il sait que les bénévoles et les Services Municipaux agiront aux côtés des organisateurs. Il souhaiterait que la contribution municipale soit bien comptabilisée et valorisée.

Monsieur le Maire indique que cette manifestation s'est déjà déroulée sur la commune à plusieurs reprises. Comme toujours, la transparence sera respectée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Du Rock mon pote » pour une durée de 1 an renouvelable.

16.CONVENTION AVEC BORDEAUX MÉTROPOLÉ – « TROTTOIRS VIVANTS »

DELIBERATION N° 2021-52

Présenté en Commission Transition écologique/Urbanisme du 1^{er}/04/2021

Madame BOUDÉ indique que la Ville de Carbon-Blanc souhaite encourager les habitants à végétaliser et entretenir leurs trottoirs grâce à l'opération « trottoirs vivants » sur le volet plantation en pieds de clôtures ou de murs (pas de fosses). L'option de réalisation des mini fosses de plantations sur les trottoirs revêtus (enrobés, bétons, cales bordelaises, ...) n'est pas souhaitée par la commune. Bordeaux Métropole, détenant la compétence voirie n'interviendra donc pas pour l'ouverture des trottoirs revêtus et la réalisation des mini fosses de plantation. Ni la commune, ni le riverain concerné ne sont autorisés à réaliser les travaux.

Les trottoirs végétalisés présentent en effet de multiples avantages :

- Ils participent à l'embellissement du cadre de vie
- Ils favorisent les échanges avec les autres, notamment les voisins
- Ils développent la biodiversité en ville
- Et luttent contre le réchauffement des villes.

La convention «Trottoirs vivants» organise l'occupation de l'espace public en permettant aux habitants des communes ayant signé la convention de jardiner, végétaliser et entretenir leur trottoir et leur accotement de manière écologique tout en conservant les fonctionnalités. Elle est étroitement adossée au maintien des obligations des riverains en termes d'entretien de leur trottoir (arrêté

municipal type en annexe ou respect du règlement sanitaire départemental par défaut) et n'entraîne aucun transfert de propriété du domaine métropolitain.

La nouvelle convention intitulée «Trottoirs vivants», car l'arrêt réglementaire des pesticides entraîne inéluctablement le retour du vivant sur l'espace public, décrit et fixe les conditions de réalisation et de gestion des plantations directement en pleine terre, dans des mini fosses de plantation réalisées sur les trottoirs ou au pied des murs. L'objectif est d'installer la nature dans les zones les plus minérales dépourvues d'aménagement paysagers, mais aussi dans les tissus urbains plus lâches afin de participer à la sensibilisation à la biodiversité en ville, d'inviter les habitants à se réapproprier leur quartier et de créer une dynamique autour des plantations. De plus, la végétalisation des rues constitue un outil de communication qui facilite la mise en application de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte - loi du 17 août 2015 qui interdit l'utilisation des pesticides dans les espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est donc proposé de signer la convention sur l'opération « Trottoirs vivants » avec Bordeaux Métropole qui a pour objet de définir :

- les modalités réglementaires et techniques autorisant la plantation directement en pleine terre, la réalisation de mini fosses de plantation sur les trottoirs (Ville de Carbon-Blanc non concernée sur ce volet) et les semis de graines au pied des murs ;
- le principe d'intervention de Bordeaux Métropole pour l'ouverture du trottoir afin d'aménager les mini fosses de plantation (Ville de Carbon-Blanc non concernée sur ce volet), d'arrêter les obligations de Bordeaux Métropole et de la commune en termes de sécurité des usagers du fait de l'encombrement du trottoir, du maintien de la continuité piétonne sur les trottoirs, de la non-aggravation de la situation vis-à-vis de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Principes de positionnement des plantations

Les plantations sont faites aux droits de la limite séparative (le long du mur ou de la clôture) et doivent être effectuées de manière à laisser le cheminement possible sur le trottoir sans aggraver l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, les plantations sont interdites au pied des candélabres d'éclairage public, des poteaux Enedis, des armoires Orange, des armoires de gestion des feux de trafic, des descentes d'eaux pluviales, et dans leurs gargouilles.

Les plantations ou les semis sont autorisés sur les trottoirs et sur les accotements engazonnés, sur les trottoirs et accotement en grave calcaire et en sable stabilisé. Les semis sont autorisés au pied des murs. En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions établies par la présente convention, Bordeaux Métropole informe la commune, par lettre en Recommandé avec accusé de réception des difficultés rencontrées et des modalités de suppression de ces équipements (article 6).

S'il est constaté un défaut d'entretien des plantations ainsi que l'absence de conduite des plantations pouvant gêner ou entraver la bonne circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, Bordeaux Métropole interviendra sans délai, en travaux d'office, aux frais de la commune, comme énoncé par l'article 6. Il en sera de même pour procéder à l'arrachage des plantes en pleine terre.

Droits et obligations de la commune et des riverains

Plantations directement en pleine terre et en pied de murs

Lorsque la commune ne procède pas, elle-même, aux plantations, mais a délivré une autorisation, de la faire, aux riverains, elle vérifie que ces plantations sont bien réalisées conformément aux modalités de la présente convention et gère avec le riverain la régularisation des non-conformités.

L'achat des plantes, des semis et leur plantation seront à la charge des riverains, autorisés par la commune à procéder aux plantations, ou de la commune.

Responsabilité

La gestion de ces plantations, s'il y a lieu, relève du riverain, personne publique ou privée, au titre de l'autorisation qui lui aura été délivrée par le Maire de la commune.

La commune demeure, vis-à-vis de Bordeaux Métropole, responsable de toutes les conséquences dommageables sur les biens et les personnes, quels qu'ils soient, pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public routier.

Bordeaux Métropole ne pourra, en aucun cas, en être tenue pour responsable.

Il s'agit, de façon non exhaustive, tout d'abord en termes de dommages, de la détérioration du trottoir du fait des plantations en pleine terre, des problèmes d'humidité et/ou d'infiltration d'eau dans les immeubles riverains du fait des eaux de pluie ou de l'arrosage des plantations, etc... et il s'agit, par ailleurs, des accidents dont seraient victimes les usagers du trottoir du fait de ces équipements et/ou de leurs plantations.

Conduite des plantations

La commune doit s'assurer que ne soient plantés que des végétaux autorisés. Les végétaux ligneux, les plantes exotiques dites envahissantes, les plantes urticantes et celles à racines profondes ou traçantes, sont interdites. La plantation d'arbres est interdite. Pour les plantations en pleine terre, seules des plantes à développement racinaire limité seront autorisées. La commune doit s'assurer que les feuilles mortes et les déchets verts issus des plantations seront ramassés par le signataire d'une autorisation délivrée par la commune et que les trottoirs seront tenus dans un état de propreté permanent.

La commune doit s'assurer que les végétaux seront gérés correctement, ceci afin d'éviter toute entrave à la circulation des piétons et des véhicules, et de prévenir l'envahissement des trottoirs le long des propriétés voisines ainsi que sur la façade de ces propriétés, sauf accord de leurs propriétaires.

La réalisation des plantations en pleine terre ne sont possibles qu'en l'absence de tous réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, gaz, téléphone, fibre optique, etc...) au niveau du lieu projeté pour les mini fosses de plantation(s).

Communication et sensibilisation

La commune a à sa charge la sensibilisation des riverains et bénéficiaires de l'autorisation. Elle devra mettre en place un document de communication où les éléments énoncés dans les annexes 2, 3, 4 et 5 de ladite convention apparaîtront. Ces annexes ne sont pas exhaustives et la commune pourra les compléter et les personnaliser. A cette fin, un document de communication sera mis à disposition des signataires. La commune pourra également s'appuyer sur la campagne de sensibilisation faite par Bordeaux Métropole sur l'arrêt de l'utilisation des pesticides en vue de l'application de la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (loi du 17 août 2015).

La communication sur les « Trottoirs vivants » et le « 0 pesticide » permettra d'avoir un discours global et un message unique à l'échelle de la Métropole. La commune s'assurera que son Service propreté prend bien en compte la présence de plantations issues de la convention « Trottoirs vivants »

Droits et obligations de Bordeaux Métropole

En cas de suppression des plantations, en raison du non-respect de leurs obligations, objet de l'article 3 de la présente convention, la commune ou le riverain ne pourront prétendre à aucune indemnisation. Bordeaux Métropole s'engage à respecter les plantations, dans toute la mesure du possible lors d'interventions sur la voirie nécessaires pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique et sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction liée à ces interventions. Bordeaux Métropole ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'incident ou d'accident lié à la présence de plantations directement en pleine terre ou dans une mini fosse de plantations. La responsabilité sera imputable à la commune, en sa qualité d'occupant du domaine public routier et au riverain en tant que responsable de la chose, les plantations, dont il a la garde au titre des articles 1382 et 1384 du Code civil.

Lorsque Bordeaux Métropole entreprend des travaux nécessitant le déplacement provisoire ou la suppression des installations occupant le domaine public routier, la commune en sera avertie moyennant un préavis d'un mois, sauf en cas de force majeure ou d'accidents impliquant l'exécution de travaux d'urgence.

Par ailleurs, lorsque ces travaux sont effectués dans l'intérêt du domaine occupé et en conformité avec sa destination, quelle que soit leur importance et alors même qu'ils n'étaient pas normalement prévisibles lorsque l'occupation du domaine public routier a été autorisée, le déplacement ou la suppression n'ouvre pas de droit à indemnité et reste à la charge de la commune.

Conditions techniques de réalisation des plantations directement en pleine terre, des semis au pied des murs

Cas des plantations en pleine terre ou sur des trottoirs en grave ou sable

Pour les plantations directement en pleine terre ou sur trottoirs en grave ou sable, la Déclaration de projet de travaux ou DT / Déclaration d'intention de commencement des travaux DICT conjointe sera faite par la commune qui informera et autorisera les riverains, demandeurs, des possibilités de plantation.

Pour les semis faits en surface, aucune déclaration n'est nécessaire. Il s'agit uniquement pour le riverain d'influer sur la germination et de favoriser le développement de plantes fleuries en semant des graines choisies, autres que celles naturellement présentes dans le sol.

Caractéristiques techniques : plantations directement en pleine terre, sur trottoir en grave ou sable

Les plantations devront être faites sur une bande accolée à la façade ou à la clôture de l'immeuble riverain ou, à défaut, à la limite du domaine public routier / parcelle privée.

Cette bande sera de 0,15 m, maximum, de large et aura une profondeur de 0,20 m maximum. La longueur doit être, au plus, celle du trottoir du riverain.

La largeur de la bande de plantation pourra être portée au maximum à 0,40 m dans le cas unique où le maintien du cheminement pour les personnes à mobilité réduite est possible.

Les zones de plantation en pleine terre seront réalisées par le riverain signataire de l'autorisation délivrée par la commune

Semis en pied de mur

Les semis seront directement réalisés au droit du mur dans l'interstice laissé libre par le revêtement.

Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de la publicité de la convention.

Une reconduction tacite (après les 5 années) sera faite, faute de stipulation contraire de la part de l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception (Lettre en recommandé avec accusé de réception), 1 mois avant l'expiration de la période en cours.

Cette convention et les AOT qui s'y rattachent seront dénoncées par Bordeaux Métropole dès qu'il sera avéré, comme l'énonce l'article 3, que ses dispositions ne sont pas respectées.

La commune pourra renoncer à la poursuite de l'opération "Trottoirs vivants " en résiliant la présente convention par lettre en Recommandé avec accusé de réception. Cette résiliation entraînera celle des Autorisations d'occupation temporaire (AOT) délivrées, par Bordeaux Métropole, à la commune pour les mini fosses de plantation, ainsi que les autorisations de planter délivrées par la commune aux riverains.

La remise, par Bordeaux Métropole, des lieux dans leur état initial sera portée à la charge de la commune selon les dispositions de l'article 6.

Pour le Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC », Madame CORNET indique que cette action n'est pas prioritaire. Il serait préférable de demander aux Carbonblançais d'enlever les mauvaises herbes près de leur domicile, de tailler les haies qui empêchent le passage des piétons et surtout celui des personnes à mobilité réduite. Le fleurissement des trottoirs en réduirait aussi leurs passages, 80 centimètres sont

nécessaires pour un fauteuil roulant. Même en demandant aux riverains de limiter leurs plantations à 20 centimètres, la prolifération des végétaux serait, d'une année sur l'autre, difficilement maîtrisable. L'entretien actuel de certains trottoirs laisse envisager que leur fleurissement poserait des problèmes. C'est la raison pour laquelle le Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » s'abstiendra.

Madame BOUDÉ indique que la signature de la charte engagera le riverain. La Commune vérifiera que les plantations respectent la réglementation. Un arrêté du Maire sera également pris et rappellera les responsabilités des riverains sur l'entretien de trottoirs.

Monsieur TURBY partage la position de Madame CORNET et complète son propos. Il peut aisément souscrire à la démarche de fleurissement de la Commune. Cependant, il estime que ce n'est pas la priorité. Le déplacement des personnes en situation de handicap, en fauteuil roulant, des déficients visuels, des personnes âgées, des poussettes est très difficile sur le territoire notamment en raison des stationnements erratiques sur les trottoirs. En théorie, chaque habitant est responsable d'une partie de son trottoir mais ce n'est pas parce que c'est la règle que celle-ci est respectée. Comment gérer certaines situations lors de ventes d'immeubles ? Certaines situations vont entraîner des conséquences sur le quotidien des riverains. Il sera difficile de résoudre ces problèmes. Pour lui, l'essentiel est de préserver le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Madame BOUDÉ entend les réserves du groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC » mais précise qu'une réponse est apportée à chaque problème rencontré par les administrés que ce soit dans le cheminement piétonnier des trottoirs, la circulation autour des placettes lors du passage des camions assurant la collecte des ordures ménagères, le débordement de certains arbres ou haies...

Monsieur le Maire est conscient de certaines incivilités, regrette les stationnements abusifs mais pense qu'il faut faire preuve, en cette période difficile, d'un peu de souplesse. Cependant, il ne s'interdit pas dans quelques temps de reprendre des arrêtés sur le stationnement. Le fleurissement des trottoirs n'est pas incompatible avec le déplacement des usagers.

Monsieur GIACOMETTI attire l'attention sur le chapitre 4 au niveau des responsabilités notamment celle de BORDEAUX Métropole. Il faudra être attentif car il semblerait que l'EPCI engagerait la responsabilité de la Commune.

Madame BOUDÉ indique que c'est pour cette raison que l'option de création de mini-fosses n'a pas été retenue. Les démarches étaient lourdes à gérer et l'expérience d'autres communes a été déterminante dans ce choix. Ne seront autorisées que des petites plantations de graines en bordure de portails ou de clôtures.

Après ces diverses interventions, le Conseil Municipal, par 23 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS (Groupe « Ensemble pour CARBON-BLANC »)

- approuve le projet de végétalisation des trottoirs,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole sur l'opération « Trottoirs vivants » dans le périmètre des modalités proposées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 heures.